Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 DÉCEMBRE 2015

*Date d'envoi de la convocation : 8 Décembre 2015*
*Nombre de Conseillers en exercice : 93*
*Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77*
*Nombre de Procurations : 10*
*Nombre de Votants : 87*
*Date d'affichage du compte rendu : 21 Décembre 2015*
*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :* 29 décembre 2015

***PRÉSIDENCE DE*** : M. Alain SUGUENOT

***Présents*** : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD,Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Mme Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX , Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY , René L'EXCELLENT, , Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

*Suppléants* : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY LES BEAUNE), M. Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), M. Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

***Délégués ayant donné procuration*** :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
- M. Jean-Claude ANDRE à M. Alain SUGUENOT
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU
- M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS
- M. Thierry LAINE à M. Pascal MALAQUIN

***Délégués Absents non suppléés et non représentés*** : M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, M. Marc DENIZOT, Mme Annie BARAT, M. Christian POULLEAU, Bernard NONCIAUX, M. Claude MOISSENET

***Secrétaire de séance*** : Mme Justine MONNOT

Délibération

## APPROBATION DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE 2015-2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE, CÔTE ET SUD

M.REBOURGEON, rapporteur, rappelle que la proposition d'adoption du Plan Climat s'inscrit dans un contexte d'actualité, celui de la COP 21. Dans ce cadre, il indique que l'engagement à tous les niveaux est nécessaire, et que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud s'est engagée à son échelle, dans une démarche de Plan Climat Énergie Territorial par délibération de l'Assemblée plénière du 10 décembre 2012, tel que le Grenelle de l'Environnement l'impose pour les EPCI de plus de 50 000 habitants (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National en faveur de l'Environnement).

Il précise que l'élaboration de cette démarche de PCET a permis de poser les socles fondamentaux à la pérennisation d'une dynamique énergie climat à l'échelle du territoire. Aussi, l'architecture de ce 1er Plan Climat Énergie dresse la feuille de route en faveur de la transition énergétique pour les 5 prochaines années. Ce Plan valorise et reprend l'ensemble des démarches et projets d'ores et déjà portés ou en cours sur le territoire et s'inscrit dans une perspective d'un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

M.REBOURGEON indique que conformément au Code de l'Environnement (articles L229-25 et L229-26), le Plan Climat Énergie est structuré de la manière suivante :

- un profil énergie climat qui s'appuie sur la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre tel qu'il est défini par l'article L.229-25, à l'échelle de l'administration et du territoire ; ce profil énergie climat est complété à l'échelle du territoire par une étude de potentiel de développement d'énergie renouvelables et d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique ;

- des objectifs stratégiques et opérationnels qui portent sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique. Les objectifs chiffrés définis dans le PCET et validés par le Conseil Communautaire du 21 juin 2015, répondent aux objectifs nationaux et européens et sont compatibles au Schéma Régional Climat Air Énergie de Bourgogne ; ces objectifs visent à :
  - > réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020,
  - > réduire de 20 % les émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2020,
  - > augmenter de 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2020.

- un programme d'actions opérationnel qui porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables mais également sur l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques ; le programme d'actions a été élaboré en transversalité avec l'ensemble des services communautaires, des partenaires socio-économiques, et des élus référents ; il s'articule autour de 7 orientations stratégiques, validées en Conseil Communautaire du 21 juin 2015 et se décline en 19 fiches actions opérationnelles ; il couvre trois périmètres d'intervention :
  - > échelle des activités du territoire,
  - > échelle des communes,
  - > échelle interne relatif à l'exemplarité de l'administration.

M.REBOURGEON rappelle que les 7 orientations stratégiques du PCET visent à :

1. accompagner les filières économiques locales sur la voie de la transition énergétique,
2. investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets,
3. promouvoir une mobilité sobre en carbone,
4. aménager durablement le territoire,
5. adapter le territoire aux effets du changement climatique,
6. accompagner les communes dans leur démarche énergie climat,
7. renforcer l'exemplarité interne de la collectivité.

- un volet sensibilisation et mobilisation qui consiste à amplifier (en partenariat avec les autres acteurs publics locaux), les actions de sensibilisation citoyennes et partenariales déjà mises en places pour l'élaboration du Plan Climat.

- un dispositif d'animation, de suivi et d'évaluation : la mise en œuvre du PCET sera suivie annuellement par un comité de pilotage. Le PCET sera actualisé dans son intégralité tous les 6 ans. La révision tous les 3 ans du bilan de gaz à effet de serre tel que prévu par la loi constituera une étape intermédiaire d'actualisation du Plan Climat.

Le rapporteur souligne que parallèlement à la construction du Plan Climat, la Communauté d'Agglomération est lauréate de l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPcv) » aux cotés de 212 autres territoires à l'échelle nationale. Elle bénéficie, à ce titre, d'une enveloppe financière de 500 000 € mobilisable pour les 3 prochaines années. Cette attribution, sous forme de subventions d'investissement, représente une opportunité pour impulser la mise en œuvre effective d'actions concrètes du Plan Climat.

Par ailleurs, M.REBOURGEON précise que la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat va nécessiter d'engager simultanément la redynamisation d'opérations programmées mais non initiées jusqu'à présent et de nouvelles actions complémentaires. L'impact budgétaire net sera minime car il s'appuie sur de nombreux programmes de subventions pluriannuelles (TEPcv, FEDER Axe 5 Urbain, LEADER...). En outre, la mise en œuvre de cette démarche générera d'autres bénéfices en termes d'économies financières réalisées sur la facture énergétique payée (surcoûts évités liés à l'augmentation du prix des énergies) et de développement d'emplois par la structuration de filières économiques (bâtiments, énergies renouvelables).

Le rapporteur indique enfin que le projet de plan sera soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

**Le Conseil de Communauté,**
**après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité,**

- approuve le projet de Plan Climat Énergie pour la période 2015-2020,

- approuve la mise en œuvre des actions du Plan Climat Énergie ,

- approuve le principe d'un suivi annuel de l'avancement du Plan Énergie Climat,

- autorise le Président à transmettre pour avis le dossier de présentation au Préfet et au Président de la Région Bourgogne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 : approbation du Plan Climat Energie pour la période 2015-2020

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 29/12/2015 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 29/12/2015 |
| **Numéro de l'acte :** | 15-219 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 021-200006682-20151214-15-219-DE |
| **Date de décision :** | 14/12/2015 |
| **Acte transmis par :** | Christine BOULIGAUD |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 8. Domaines de competences par themes<br>8.8. Environnement |